



PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 2011 101 - 0006
relatif à la prescription du plan de prévention des risques naturels
de mouvements de terrain sur la commune de Saint-Même-les-Carrières

LE PREFET DE LA CHARENTE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.562-1 à L.562-5 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Considérant la nécessité de déterminer sur la commune de Saint-Même-les-Carrières les zones exposées aux risques de mouvements de terrain et les mesures de prévention à mettre en œuvre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrite sur le territoire de la commune de Saint-Même-les-Carrières.

Le périmètre mis à l'étude est délimité par la carte figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte concernent deux types de mouvements de terrain (effondrement de cavité souterraine et affaissement) liés aux anciennes carrières souterraines.

Article 3 : Service instructeur

La direction départementale des territoires de la Charente est chargée d'élaborer le plan de prévention des risques mouvements de terrain prévu à l'article 1, sous l'autorité du Préfet de la Charente.

Article 4 : Personnes publiques associées

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, le projet de plan de prévention des risques prévisibles de mouvements de terrain sera soumis à l'avis :

- de la commune de Saint-Même-les-Carrières,
- du Conseil général de la Charente,
- de la chambre d'agriculture de la Charente,
- du centre régional de la propriété forestière de Poitou-Charentes.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande, leur avis sera réputé favorable, conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement.

Article 5 : Modalités de la concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Une réunion publique d'information sera organisée sur la commune de Saint-Même-les-Carrières. Le maire portera à la connaissance du public par voie d'affichage la date, l'objet et le lieu de cette réunion.

Une plaquette sera réalisée afin d'explicitier l'ensemble de la démarche du PPR.

Des panneaux descriptifs reprenant régulièrement l'avancement des études seront exposés à la mairie.

Article 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes publiques associées définies à l'article 4 précité.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie de Saint-Même-les-Carrières.

Mention de cet affichage sera insérée par les soins du Préfet dans le journal « La Charente Libre ».

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 7 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Charente, soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 6, soit à l'issue d'un recours préalable dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

Article 8 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la Préfecture de la Charente, le sous-préfet de l'arrondissement de Cognac, le directeur départemental des territoires de la Charente et le maire de Saint-Même-les-Carrières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 11 AVR. 2011

Le Préfet,

Jacques MILLON

Plan de prévention des risques mouvements de terrain - SAINT-MEME-LES-CARRIERES

Périmètre d'étude

